

GRAND CONSEIL

INSCRIPTIONS

Sont ouvertes, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

- E 1858** Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal des mineurs (entrée en fonction immédiate);
- E 1860** Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal civil, en remplacement de Mme Antoinette Salamin, élue juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate);
- E 1877** Election d'une ou d'un juge au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate);
- E 1878** Election d'une ou d'un juge au Tribunal civil à demi-charge (entrée en fonction immédiate);
- E 1879** Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate);
- E 1880** Election de deux juges suppléants au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01). Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- une copie du brevet d'avocat;
- tout document attestant posséder trois ans au moins de pratique professionnelle utile au poste, stage d'avocat non compris;
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 2 février 2011 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **10 et 11 février 2011**.

Le président du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTIONS

Sont ouvertes, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

- E 1862** Election d'une ou d'un juge assesseur expert-réviseur à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Olivier Wehrli,

élu juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate);

- E 1863** Election d'une ou d'un juge assesseur expert-réviseur à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Didier Brosset, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01). Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une copie du document attestant de la formation spécifique;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 2 février 2011 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **10 et 11 février 2011**.

Le président du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTIONS

Sont ouvertes, au secrétariat général du Grand Conseil, des inscriptions pour:

- E 1865** Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les locataires, en remplacement de Mme Nicole Castioni, élu juge assesseur au Tribunal criminel (entrée en fonction immédiate);

- E 1881** Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les locataires, en remplacement de M. Cyril Mizrahi, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);

- E 1882** Election de huit juges assesseurs à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les groupements de locataires (entrée en fonction immédiate);

- E 1883** Election de deux juges assesseurs à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les bailleurs (entrée en fonction immédiate).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- une déclaration de non-incompatibilité (voir articles 6 et 9 LOJ, E 2 05).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 2 février 2011 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **10 et 11 février 2011**.

Le président du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

INSCRIPTION

Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:

- E 1866** Election d'une ou d'un vice-président à la Chambre des relations collectives de travail, en remplacement de M. Jean-Marc Strubin, démissionnaire (entrée en fonction immédiate) (voir conditions d'éligibilité - Article 3, alinéa 1, lettre a - J 1 15).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- une attestation de droits civiques (indiquant l'exercice des droits politiques et la domiciliation dans le canton de Genève);
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- le cas échéant, un document attestant des qualifications équivalentes (voir article 3, alinéa 1, lettre a - J 1 15).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard **mercredi 2 février 2011 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil des **10 et 11 février 2011**.

Le président du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES

Le Grand Conseil, lors de sa séance extraordinaire du 14 janvier 2011, a procédé aux élections et prestations de serment suivantes:

- Election de deux juges au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate)

Election:

Mme Xenia Minder (L) - 50%
Mme Minder ayant déjà prêté serment comme juge au Tribunal civil à demi-charge, elle n'a pas à nouveau prêté serment pour son augmentation de charge à 100%.

Election complémentaire:
L'élection complémentaire d'une charge et demi est reportée à la session du Grand Conseil des 10 et 11 février 2011.

- Election de deux juges suppléants au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate)

Election:

M. Christian Pirker
M. Pirker prêterait serment ultérieurement.

Election complémentaire:
L'élection complémentaire est reportée à la session du Grand Conseil des 10 et 11 février 2011.

- Election de trente juges assesseurs à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les groupements de locataires (entrée en fonction immédiate)

Election et prestation de serment:

M. Gordon Aeschmann
M. Pierre-Alain Cristin
Mme Marie-Gilberte Dumont

Mme Anabela Dos Santos Kramer
M. Michel Dederding
M. Eric Fuld

M. André Gigon
Mme Astrid Jacquot
M. Terence Kast

Mme Françoise Krahenbuhl
Mme Michèle Lyon
Mme Mélanie Mathys

Mme Angélique Maurer-Carron
Mme Laurence Mizrahi
M. Aldo Nabulsi

M. Surane Ragavan
M. Guy Savary
Mme Ghislaine Savoy

M. Marc Sneider
M. René Stadelmann
Mme Catherine Terretaz

Mme Karine Thabuis
Election complémentaire:

L'élection complémentaire est reportée à la session du Grand Conseil des 10 et 11 février 2011.

- Election de trente juges assesseurs à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les bailleurs (entrée en fonction immédiate)

Election et prestation de serment:

M. Pierre Aschiero
Mme Anne-Lise Bachelard
M. Yvan Bailiff
M. Adrien Bodinier

Mme Coralie Chaillot
M. Pierre Charpillot
M. Olivier Cingria
Mme Isabelle Dürr Simao

M. Frédéric Fancello
M. Jean-Philippe Ferrero
M. Yvan Fluhmann
M. Etienne Gaillard

M. Antonio Garzon
M. Eric Genton
M. Patrick Hauptlin

M. Frédéric Herreras
M. Alain-Pierre Jeanneret
M. Pierre-François Koull

Mme Rajja Lahlou
Mme Marta Marques
M. Yves Matringe

M. Pierre Mauron
M. Stéphane Miazza
M. Patrick Pugin

M. Claude Roeder
Mme Stefanie Sidler
M. Philippe Telley

M. Bertrand Tournier
Election complémentaire:

L'élection complémentaire est reportée à la session du Grand Conseil des 10 et 11 février 2011.

- Election de trois juges suppléants au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate)

Election et prestation de serment:

M. Reza Vafadar (L)
Election complémentaire:

L'élection complémentaire est reportée à la session du Grand Conseil des 10 et 11 février 2011.

- Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal criminel (entrée en fonction immédiate)

Election et prestation de serment:

M. Claude Etter (R).

- Election d'une ou d'un juge suppléant au Tribunal civil, en remplacement de Mme Stichel-Cicurel Josiane, élue juge assesseur au Tribunal criminel (entrée en fonction immédiate)

Election et prestation de serment:

Mme Sara Roussta (L).

- Election d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les locataires, en remplacement de M. Alain Gallet, élu juge assesseur au Tribunal criminel (entrée en fonction immédiate)

Election et prestation de serment:

M. Alberto Velasco (S).

- Election d'une ou d'un juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Philippe Guntz, élu juge au Tribunal tuteur et Justice de paix (entrée en fonction immédiate)

Election et prestation de serment:

Mme Elena Sampedro (L).

Lors de cette même séance, le Grand Conseil a assermenté:
M. Pierre Kobel (PDC), juge suppléant au Tribunal civil, en remplacement de M. Jacques Roulet, élu juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

Le président du Grand Conseil:
Renaud GAUTIER.

SOMMAIRE

GRAND CONSEIL	2
CONSEIL D'ÉTAT	2
CHANCELLERIE D'ÉTAT	2-3
DARES	4
DF	4
DSPE	4
DIM	5
DSE	5
DCI	5
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	6 À 15
LÉGISLATION	6 À 32
POURSUITES ET FAILLITES	16 À 18
DÉCÈS	18 À 22
REGISTRE DU COMMERCE	23 À 40
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	36 À 40
REMISES DE COMMERCES	40

CHANCELLERIE

ARRÊTÉ

constatant le non-aboutissement de l'initiative populaire «Genève-Plage pour tous! Toute l'année. Plus qu'une plage»

Du 19 janvier 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu les articles 64 à 68 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;

CONSEIL D'ÉTAT

VISITES DE COURTOISIE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu le mardi 18 janvier 2011, au Salon jaune de l'Hôtel de Ville, **M. Yury Glukhov, consul général de la Fédération de Russie**.

Les autorités genevoises étaient représentées par Monsieur Mark Muller, président du Conseil d'Etat, chargé du Département des constructions et des technologies de l'information.

vu les articles 86 à 94 et 183 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu la lettre du comité d'initiative «Genève-Plage pour tous! Toute l'année. Plus qu'une plage» informant le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative, le 15 avril 2010;

vu le courrier du service des votations et élections à la mandataire du comité d'initiative, du 16 avril 2010;

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu le mardi 18 janvier 2011, au Salon jaune de l'Hôtel de Ville, **S.E.M. l'ambassadeur Sultan Chouzour, représentant permanent de l'Union des Comores auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**.

Les autorités genevoises étaient représentées par Monsieur Mark Muller, président du Conseil d'Etat, chargé du Département des constructions et des technologies de l'information.

vu la publication de l'initiative dans la Feuille d'avis officielle, le 23 avril 2010;

vu le courrier du service des votations et élections à la mandataire du comité d'initiative, du 30 juin 2010, au sujet de la rémunération des personnes récoltant des signatures;

vu la procédure A/2317/2010 au Tribunal administratif consécutive à ce courrier;

vu l'expiration du délai pour la récolte des signatures, le 23 août 2010;

vu le dépôt de la demande d'initiative avant l'expiration de ce délai, avec l'annonce de 13 630 signatures récoltées, mais sans annonce du nombre de formulaires;

vu l'arrêt ATA/650/2010 du Tribunal administratif, du 21 septembre 2010, constatant la nullité de la décision du service des votations et élections du 30 juin 2010 et déclarant irrecevable pour le comité d'initiative, ledit arrêt étant contesté au Tribunal fédéral;

vu que l'arrêt du Tribunal administratif ne tranche pas la question de l'admissibilité ou non de la rémunération des personnes récoltant des signatures;

vu le courrier du service des votations et élections à la mandataire du comité

d'initiative, du 1er novembre 2010, indiquant en substance que, d'une part seules 12 979 signatures avaient été déposées et que 3505 ne pouvaient pas être prises en considération et que, d'autre part, la rémunération des signatures n'était pas admise, ce qui constituait un motif de nullité supplémentaire de l'initiative;

vu la séance entre la mandataire du comité d'initiative, son avocat et le service des votations et élections survenue le 26 novembre 2010 dans les locaux dudit service;

vu la détermination écrite du comité d'initiative, du 29 novembre 2010, réclamant un recomptage des signatures déposées, la réintégration d'un certain nombre de signatures non prises en considération, ainsi que la constatation de l'aboutissement de l'initiative;

attendu qu'un nouveau contrôle opéré par le service des votations et élections à la suite de cette détermination a permis d'inclure 88 signatures supplémentaires, dont 21 doivent cependant être invalidées;

attendu que, de manière récapitulative, la vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative a donné les résultats suivants:

(Suite page suivante)

CHANCELLERIE (SUITE)

- nombre de signatures annoncées par les déposants lors du dépôt 13 630
- nombre de signatures annoncées par les déposants lors de leur détermination écrite du 29 novembre 2010 13 133
- nombre de signatures réellement déposées par les déposants 13 028
- nombre de signatures contrôlées, soit le total des signatures déposées 13 028
- nombre de signatures valables, sous réserve des articles 91, alinéa 3, lettre c, et 183, lettre d, chiffre 3 LEDP 9 671

Du 19 janvier 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 59, alinéa 1, et 68B, alinéa 1, de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu les articles 5, 86A et 91, alinéa 5, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,

Arrête

Art. 1. Le nombre des électeurs et électrices au 31 décembre 2010 et le nombre de signatures pour l'aboutissement d'un référendum municipal ou d'une initiative municipale sont les suivants:

Communes	Nombre d'électeurs	Nombre de signatures
Aire-la-Ville	784	157
Anières	1 524	305
Avully	1 260	252
Avusy	956	192
Bardonnex	1 545	309
Bellevue	1 779	356
Bernex	6 960	1 000
Carouge	13 299	1 330
Cartigny	584	150
Céligny	407	123
Chancy	765	153
Chêne-Bougeries	7 181	1 000
Chêne-Bourg	5 611	1 000
Choulex	690	150
Collex-Bossy	1 000	200
Collonge-Bellerive	4 994	999
Cologny	3 155	631
Confignon	2 897	580
Corsier	1 227	246
Dardagny	962	193
Genève	116 554	4 000
Genthod	1 615	323
Grand-Saconnex	6 437	1 000
Gy	311	94
Hermance	595	150
Jussy	821	165
Laconnex	448	135
Lancy	19 572	1 958
Meinier	1 366	274
Meyrin	13 555	1 356
Onex	12 476	1 248
Perly-Certoux	2 056	412
Plan-les-Ouates	6 642	1 000
Pregny-Chambésy	1 805	361
Presinge	436	131
Puplinge	1 503	301
Russin	319	96
Satigny	2 364	473
Soral	494	149
Thônex	9 365	1 000
Troinex	1 521	305
Vandœuvres	1 707	342
Vernier	21 955	2 200
Versoix	7 583	1 000
Veyrier	6 806	1 000

étant précisé que les 3357 signatures invalidées sont constituées de

- 1693 signatures dont l'identité est fantaisiste, non déterminable, ou dont il n'y a pas de raison suffisante d'inférer qu'elle correspond au signataire,
- 1389 signatures de personnes sans droits politiques dans le canton,
- 275 signatures à double;

attendu ainsi que le nombre de 10000 signatures valables exigé par la Constitution n'est pas atteint, de sorte que l'initiative «Genève-Plage pour tous! Toute l'année. Plus qu'une plage» n'aboutit pas;

qu'au surplus, constitue une infraction pénale le fait de procéder ou faire procéder, moyennant rétribution, à la quête de signatures en matière d'initiative;

que le comité d'initiative a admis, tant lors de la procédure A/2317/2010 au Tribunal administratif, que dans sa détermination du 29 novembre 2010, avoir rémunéré certaines personnes pour procéder à la récolte de signatures;

qu'il n'est rétroactivement pas possible de déterminer combien, ni quelles signatures ont été récoltées par les personnes rémunérées à ces fins, de sorte que le motif d'annulation tiré de l'article 91, alinéa 3, lettre c LEDP doit s'étendre à l'ensemble des signatures;

qu'en application du principe constitutionnel de bonne foi de l'administration, le service des votations et élections est intervenu, auprès du comité d'initiative, au cours de la récolte de signatures déjà, pour attirer son attention sur les dispositions légales pertinentes et l'enjoindre de cesser immédiatement toutes pratiques illégales;

que dans son arrêté du 21 septembre 2010, où l'intervention du service des votations et élections a été considérée comme nulle, le Tribunal administratif a néanmoins reconnu que le service des votations et élections pouvait attirer l'attention des initiants sur les conséquences qui pourraient être tirées au niveau de la validité des signatures de leur persistance à utiliser ledit procédé;

que le principe de proportionnalité ne permet pas de prendre une mesure moins incisive que de constater que des signatures ont été obtenues par un procédé contraire à la loi;

que, dès lors, le Conseil d'Etat n'a d'autre choix que d'appliquer le motif légal d'invalidité de l'article 91, alinéa 3, lettre c LEDP à l'occasion du présent arrêté;

que cette violation de la loi constitue donc un motif supplémentaire de non-aboutissement de l'initiative,

Arrête

1. L'initiative «Genève-Plage pour tous! Toute l'année. Plus qu'une plage» n'a pas abouti.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice dans les 6 jours qui suivent sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.

ARRÊTÉ

fixant le mode et le nombre de conseillers municipaux à élire le 13 mars 2011

Du 19 janvier 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 147, 148, 149 et 153 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu les articles 107 et 171 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu les articles 5 et 6 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION POPULAIRE DU 13 FÉVRIER 2011

Votation fédérale

1. Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes»?

Votation cantonale

1. Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (D 3 17 - 10657) (Amnistie fiscale cantonale), article 2 souligné, alinéa 1), du 23 septembre 2010?
2. Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), du 14 octobre 2010 (I 4 05 - 10330)?

	fédérale		cantonale	
	1.	2.	1.	2.
Parti Libéral Genevois	NON	OUI	OUI	OUI
Les Verts	OUI	NON	NON	NON
M.C.G. Mouvement Citoyens Genevois	NON	OUI	OUI	OUI
Les Socialistes	OUI	NON	NON	NON
PDC Les Démocrates-Chrétiens	NON	OUI	OUI	OUI
Les Radicaux.	NON	OUI	OUI	NON
UDC Genève	NON	OUI	OUI	NON
Comité d'initiative Pour la protection face à la violence des armes	OUI	—	—	—
Amnistie: tous gagnants!	—	OUI	—	—
Association genevoise de défense des locataires - ASLOCA	—	—	NON	NON
AVIVO - Association de défense des retraités et futurs retraités	OUI	NON	NON	NON
CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale	OUI	NON	NON	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	—	OUI	OUI	OUI
Comité «Maintien de la tradition du tir sportif»	NON	—	—	—
Comité pour des citoyens responsables	NON	—	—	—
Comité unitaire contre la fusion des fondations immobilières de droit public	—	—	NON	NON
Comité unitaire: NON à l'amnistie fiscale!	—	NON	—	—
Défense des Aînés, des Locataires, de l'Emploi et du Social (DAL)	OUI	NON	NON	NON
Ensemble à gauche (solidaritéS, Parti du Travail, Indépendants de gauche, Défense des Aînés, des Locataires de l'emploi et du social...)	OUI	NON	NON	NON
Femmes contre les armes	OUI	—	—	—
Femmes solidaireS	OUI	NON	NON	NON
Fer - Genève	—	OUI	OUI	OUI
Groupe pour une Suisse sans armée - GSsA	OUI	—	—	—
Jeunes contre l'amnistie fiscale	OUI	NON	NON	NON
Jeunes UDC-Genève www.judc-ge.ch	NON	OUI	OUI	NON
Jeunesse Socialiste Genevoise	OUI	NON	NON	NON
MCG - Jeunesse	NON	OUI	OUI	OUI
Parti du Travail Genève	OUI	NON	NON	NON
Pas de cadeaux pour les voleurs	OUI	NON	NON	NON
«Pas de libre circulation pour les armes!»	OUI	—	—	—
Rassemblement pour une Politique Sociale du Logement - RPSL	—	—	NON	NON
Robin des Bois	—	NON	—	—
SIT - Syndicat Interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI	NON	NON	NON
solidaritéS	OUI	NON	NON	NON
Stop suicide (www.stopsuicide.ch)	OUI	—	—	—
UNIA - Genève	—	—	NON	NON
Vert'Libéraux	NON	OUI	OUI	OUI
www.ps-ge.ch	OUI	NON	NON	NON
www.solidarites-ge.ch	OUI	NON	NON	NON
www.verts-ge.ch	OUI	NON	NON	NON

Commune	Population au 31.12.2010	Conseiller-e-s à élire	Mode
Genthod	2 762	17	proportionnel
Grand-Saconnex	11 668	25	proportionnel
Gy	445	9	majoritaire
Hermance	934	13	proportionnel
Jussy	1 213	13	proportionnel
Laconnex	608	11	majoritaire
Lancy	28 766	35	proportionnel
Meinier	1 904	15	proportionnel
Meyrin	21 671	33	proportionnel
Onex	17 714	29	proportionnel
Perly-Certoux	2 899	17	proportionnel
Plan-les-Ouates	10 008	25	proportionnel
Pregny-Chambésy	3 679	19	proportionnel
Presinge	660	11	majoritaire
Puplinge	2 030	17	proportionnel
Russin	474	9	majoritaire
Satigny	3 630	19	proportionnel
Soral	737	11	majoritaire
Thônex	13 613	27	proportionnel
Troinex	2 180	17	proportionnel
Vandœuvres	2 674	17	proportionnel

vu l'arrêté du 17 février 2010 fixant au dimanche 13 mars 2011 la date de l'élection des conseils municipaux,

Arrête

Pour la législature 2011-2015, le mode d'élection et le nombre de conseillers municipaux à élire le 13 mars 2011 sont les suivants:

Communes	Population au 31.12.2010	Conseiller-e-s à élire	Mode
Aire-la-Ville	1 161	13	proportionnel
Anières	2 537	17	proportionnel
Avully	1 756	15	proportionnel
Avusy	1 388	13	proportionnel
Bardonnex	2 221	17	proportionnel
Bellevue	3 216	19	proportionnel
Bernex	9 761	23	proportionnel
Carouge	19 904	31	proportionnel
Cartigny	853	13	proportionnel
Céligny	667	11	majoritaire
Chancy	1 147	13	proportionnel
Chêne-Bougeries	10 452	25	proportionnel
Chêne-Bourg	8 100	23	proportionnel
Choulex	1 023	13	proportionnel
Collex-Bossy	1 676	15	proportionnel
Collonge-Bellerive	7 611	21	proportionnel
Cologny	4 871	19	proportionnel
Confignon	4 176	19	proportionnel
Corsier	1 804	15	proportionnel
Dardagny	1 472	13	proportionnel
Genève	191 360	80	proportionnel

CONVOCATION DES ÉLECTEURS

Votation populaire du 13 février 2011
Les électrices et électeurs sont convoqués pour se prononcer sur:

Votation fédérale
1. L'initiative populaire «Pour la protection face à la violence des armes».

Votation cantonale
1. La loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (D 3 17 - 10657) (Amnistie fiscale cantonale), article 2 souligné, alinéa 1), du 23 septembre 2010
2. La loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), du 14 octobre 2010 (I 4 05 - 10330).

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote, du matériel reçu à domicile et d'une pièce d'identité.
Le scrutin est ouvert dans tous les locaux de vote du canton le **dimanche 13 février 2011 de 10 h à 12 h.**



ARRÊTÉ
constant le nombre d'électeurs et électrices de chaque commune au 31 décembre 2010 et fixant le nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum municipal ou d'une initiative municipale